

Procédure de dépôt en déchèterie des équipements de chauffage polluants (poêles à bois et inserts)

dans le cadre de la Prime Air, aide MEL à destination des particuliers pour le changement de chauffage polluants, financée en partie par l'ADEME

en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2021

V2 du 10 août 2021

Contexte :

La MEL a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021 la Prime Air, aide à destination des particuliers pour le remplacement d'équipements de chauffages-bois polluants (cheminées à foyers ouverts, foyers fermés ou poêles à bois/à granulés).

Cette aide est financée en partie par l'ADEME, qui exige un dépôt en déchèterie de l'appareil polluant pour être certaine de sa destruction. Cela concerne les foyers fermés ou poêles à bois (non les foyers ouverts), et nécessite de définir une procédure de dépôt en déchèterie sur le territoire de la MEL, objet du présent document.

Lorsque le dépôt en déchèterie de l'appareil est fait par l'installateur :

L'entreprise en charge de l'installation de l'appareil s'adressera à une déchèterie professionnelle sur le territoire de la MEL ou non.

Elle devra imprimer le **Cerfa 14012*01** de « Déclaration conjointe de dépôt d'un appareil de chauffage domestique au bois et engagement à sa destruction physique » disponible en cliquant sur [ce lien](#).

L'original sera remis par l'installateur au propriétaire de l'appareil, une copie conservée par l'installateur, et une copie conservée par l'agent de la déchetterie professionnelle.

Le propriétaire de l'appareil devra alors joindre une copie du cerfa au dossier de demande d'aide, comme justificatifs post-travaux.

Lorsque le dépôt en déchèterie de l'appareil est fait par le particulier :

Le particulier :

1. imprime et complète le certificat de dépôt (document sur la page suivante)
2. se rend dans l'une des déchèteries de la MEL dédiées aux particuliers (adresses exactes et conditions d'accès disponibles en cliquant sur [ce lien](#)).
3. présente le document complété à l'agent à l'entrée de la déchèterie pour signature avant de déposer l'équipement dans la benne.
4. repart avec le document signé qu'il joint ensuite à son dossier de demande d'aide, avec les justificatifs post-travaux.



La déchèterie met à la disposition des particuliers qui n'auraient pas apporté le document des exemplaires vierges sur place.

Les déchèteries MEL évacuent l'équipement en filière ferraille ou traitement des déchets électroniques si l'équipement comporte une partie électronique (sachant que la prime air concerne les équipements datant d'avant 2002, l'évacuation se fera principalement en filière ferraille.)

1. Imprimer et compléter le certificat
2. Se rendre dans l'une des déchèteries de la MEL dédiées aux particuliers (adresses exactes et conditions d'accès disponibles sur le site de la MEL <https://www.lillemetropole.fr/votre-quotidien/vivre-la-mel/gestion-des-dechets/les-decheteries>)
3. Présenter le document complété à l'agent à l'entrée de la déchèterie pour signature AVANT de déposer l'équipement dans la benne.
4. Repartir avec le document signé à joindre au dossier de demande d'aide, avec les justificatifs post-travaux.

Nom de la déchèterie MEL : _____

Date du dépôt : _____

Nom du particulier² : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Type d'appareil déposé (cochez la case correspondante) :

Poêle à bois / à granulés

Insert

Marque de l'appareil :

Signature du particulier :

Signature et cachet de l'agent de la déchèterie MEL :

¹ Pour les foyers ouverts, il n'est pas nécessaire de prouver le dépôt en déchèterie

² Les entreprises ne sont pas autorisées à utiliser ce certificat pour le dépôt en déchèterie MEL, elles doivent utiliser le CERFA 14012*01 de « Déclaration conjointe de dépôt d'un appareil de chauffage domestique au bois et engagement à sa destruction physique » et déposer l'appareil dans une déchèterie professionnelle.